GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4015823

Dénomination : ABLE

n° de gestion : 2002B01388

n° d'identification : 441 839 735

n° de dépôt : A2011/018954

Date du dépôt : 10/08/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

ABLE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 43 Quai Gillet
69004 LYON
441 839 735 RCS LYON

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 JUILLET 2011

L'an deux mille onze et le 23 Juillet à 19 h 30, au siège social, 43 Quai Gillet 69004 LYON, les associés de la Société à Responsabilité limitée **ABLE,** au capital de 8 000 € divisé en 500 parts sociales de 16 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation écrite de la gérance.

Sont présents :

1) **M. Eric CHOPIN**
Propriétaire de **475 parts sociales** (QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE PARTS SOCIALES)

2) **M. Jean-Pierre CHALLIER**
Propriétaire de **25 parts sociales** (25 PARTS SOCIALES)

Total composant le capital social soit : **500 parts sociales**

Le quorum exigé par les statuts pour délibérer sur la transformation de la société à responsabilité ABLE en société par actions simplifiée étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

M. Eric CHOPIN préside l'assemblée en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1ère résolution :
Approbation du rapport du Commissaire à la transformation

2ème résolution :
Transformation de la société en société par actions simplifiée ;

3ème résolution :
Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;

4ème résolution :
Nomination du Président ;

5ème résolution :
Modalités d'approbation des comptes de la SARL ;

FC 4

<u>6ème résolution</u> :
Pouvoirs en vue des formalités ;

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :
- une copie de la lettre de convocation des associés avec l'accusé de dépôts avec demande d'avis de réception
- le rapport de la gérance
- le rapport du commissaire à la transformation portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers ;
- le projet de statuts de la société par actions simplifiée

Il précise que tous les documents prescrits, qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Il indique également que le rapport du commissaire à la transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lyon le 29.06.2011.

Les associés, sur sa demande, lui donnent acte de ses déclarations et reconnaissent la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la gérance ainsi que du rapport du commissaire à la transformation.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

<u>Première résolution</u> : **<u>Approbation de l'évaluation des biens composant l'actif social</u>**

L'assemblée des associés, après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Marc LINDER, Commissaire à la transformation désigné par décision unanime des associés en date du 26 avril 2011, relatif à l'évaluation des biens composant l'actif social, les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers et la situation de la société, approuve expressément ce rapport et cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

<u>Deuxième résolution</u> : **<u>Transformation en société par actions simplifiée</u>**

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur la situation de la société prévu par l'article L. 223-43 du Code de Commerce, établi par M. Marc LINDER, Commissaire à la transformation, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, approuve ce rapport et décide en conséquence de transformer la société ABLE en société simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ec

<u>Troisième résolution</u> : **<u>Adoption des nouveaux statuts</u>**

En conséquence du vote de la deuxième résolution relative à la transformation en société par actions simplifiée, l'assemblée générale extraordinaire des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<u>Quatrième résolution</u> : **<u>Nomination du Président</u>**

L'assemblée des associés décide de nommer M. Eric CHOPIN en qualité de Président de la société par actions simplifiée pour une durée indéterminée.

Sa rémunération mensuelle brute est fixée à 3 000 €. Les frais de représentation et de déplacement seront remboursés sur justificatifs.

M. Eric CHOPIN déclare accepter les fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<u>Cinquième résolution</u> : **<u>Modalités d'approbation des comptes de la SARL</u>**

Les associés décident que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31.12.2011 n'a pas à être modifié du fait de la transformation en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés, contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives à la société par actions simplifiée.

Le Gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'assemblée générale des associés qui statuera sur ses comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions de la loi relative aux SARL et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette assemblée devra statuer également sur le quitus à accorder au gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée.

Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme par actions simplifiée ;

Fe

Les fonctions de gérance, assumées par M. Eric CHOPIN, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution – Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés à M.Eric CHOPIN, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal , qui a été signé, après lecture, par le Président ainsi que par l'associé présent.

L'associé,

Le Président,

Eric CHOPIN

Enregistré à : SIE DE LYON 5EME
Le 27/07/2011 Bordereau n°2011/847 Case n°4
Enregistrement : 125 €
Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

Sylvain JARLAUD
Agent